



DOSSIER: Comptes bancaires après un décès

DOSSIER

Comptes bancaires après un décès



Ethel Puncher

Après le décès d'un être cher, un acte de décès doit être remis le plus rapidement possible à toutes les banques où le défunt ou son conjoint est client.

En cas de recours à un notaire, il est conseillé de communiquer immédiatement les coordonnées du notaire aux banques.

Blocage de comptes

Lorsque la banque est informée d'un décès, elle est légalement tenue de bloquer temporairement tous les comptes dont le défunt est titulaire ou cotitulaire. Il est important de noter que les comptes au nom exclusif du conjoint du défunt seront également bloqués. Les ordres permanents sur les comptes bloqués sont supprimés (au moins temporairement) et les procurations sont annulées.

Si un couple était marié sous le régime de la séparation pure et simple des biens, les comptes qui n'étaient qu'au nom du conjoint survivant peuvent être débloqués plus rapidement dès que le régime matrimonial est démontré (par exemple au moyen d'une lettre du notaire). Les comptes qui ne sont ouverts qu'au nom du partenaire cohabitant légal ou de fait ne seront pas bloqués.

Notification fiscale

Chaque banque doit remettre à l'administration fiscale un récapitulatif des avoirs détenus par le défunt et/ou son conjoint à la date du décès (00 h 00). Dierickx Leys Private Bank remet une copie de cette notification fiscale aux héritiers et au notaire (si la banque sait quel notaire s'occupe de la succession). Cette notification fiscale de la banque est distincte de la déclaration de succession qui doit être remise dans les quatre mois par les héritiers.

Déblochage de comptes

Pour pouvoir débloquer les comptes bloqués, la banque a besoin des éléments suivants :

- certificat ou acte d'hérédité
- instructions pour la distribution des fonds
- éventuellement une attestation de cautionnement si l'un des héritiers réside en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

Le certificat ou l'acte d'hérédité est délivré par le notaire ou par le receveur du bureau d'enregistrement local. Ce document indique qui sont les héritiers et quelle part de la succession ils reçoivent. Il faut compter au moins 3 à 4 semaines pour que le certificat soit délivré. Le notaire envoie généralement l'acte directement aux banques. Si un notaire n'est pas impliqué, les héritiers doivent fournir eux-mêmes le certificat à la banque.

Dès réception du certificat ou de l'acte d'hérédité, Dierickx Leys Private Bank prendra contact avec les héritiers et/ou le notaire pour obtenir des instructions complémentaires sur la répartition des biens. En effet, il est rarement possible de répartir un portefeuille de titres exactement de manière égale entre les différents héritiers. En outre, les héritiers prennent parfois des dispositions entre eux pour s'écarter du certificat d'hérédité.

Si l'un des héritiers réside en dehors de l'EEE, une attestation supplémentaire doit être fournie pour prouver que les droits de succession ont été payés ou qu'une caution a été fournie et acceptée. Cette attestation doit être demandée à l'administration fiscale.

Avez-vous d'autres questions concernant l'impôt sur les valeurs mobilières ?

Contactez nos collaborateurs ou passez nous voir en agence.

Anvers	+32 3 241 09 99
Mortsel	+32 3 443 93 50
Gand	+32 9 240 00 40

Restez informé et suivez-nous via



[linkedin.com/company/dierickx-leys-private-bank](https://www.linkedin.com/company/dierickx-leys-private-bank)



[facebook.com/dierickxleys](https://www.facebook.com/dierickxleys)

DIERICKX LEYS
P R I V A T E B A N K

Clause de non-responsabilité

Cette publication est purement informative et ne doit pas être considérée comme un conseil professionnel, fiscal ou juridique. Dierickx Leys Private Bank s'efforce de présenter ces informations de manière aussi précise et complète que possible, sans pouvoir offrir aucune garantie à cet égard. Compte tenu de la complexité de certaines opérations et de leurs implications civiles et fiscales, nous vous recommandons de consulter votre notaire ou votre conseiller personnel.